

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements numéro 2
de Stratégies énergétiques et
de l'Association québécoise de lutte
contre la pollution atmosphérique
(« SÉ-AQLPA »)**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-4049-2018
HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE
MODIFICATIONS AU CODE DE CONDUITE**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 2
À HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**

**PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2.1

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, [Pièce B-0005, HQD-1, Doc. 2](#), articles proposés au Code de conduite du Transporteur :

4.10.1 Tout employé des entités affiliées du Transporteur attitré à des activités visant le Transporteur qui a accès dans l'exercice de ses fonctions à des informations décrites aux articles 4.6 et 4.8 du présent Code de conduite est assujéti aux règles qui y sont contenues.

6. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU CODE

6.1 Le directeur – Gouvernance et stratégies d'affaires du Transporteur est responsable de l'application des règles énoncées dans le présent Code de conduite.

Il peut édicter des règles de gestion interne auprès des gestionnaires du Transporteur et des gestionnaires des employés assujettis des entités affiliées selon l'article 4.10.1, que ceux-ci doivent appliquer et sur lesquelles ils doivent rendre des comptes.

[Souligné en caractère gras par nous]

- ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, Dossier R-4049-2018, [Pièce B-0071, HQD-5, Doc. 1](#), organigrammes du Transporteur en vigueur au 20 juin 2020.

Demande(s) :

2.1.1 Est-il exact de comprendre que, si l'article 4.10.1 devient ajouté au Code, l'amendement susdit à l'article 6.1 y serait ajouté également?

Réponse :

1 **En effet, le Transporteur propose à la fois d'ajouter l'article 4.10.1 et de modifier**
2 **l'article 6.1.**

2.1.2 Les « gestionnaires » décrits à l'article 6.1 sont-ils les personnes dont les noms apparaissent dans les cases « unités » des organigrammes déposés sous (ii)? Si non expliquez.

Réponse :

3 **Le Transporteur précise que les organigrammes visent principalement à**
4 **identifier les unités structurelles, sans égard au nom du titulaire du poste ou des**
5 **personnes affectées à cette unité. Ces personnes sont assujetties du fait de leur**
6 **rattachement à cette unité.**

7 **Les unités structurelles plus spécialisées n'apparaissent pas nécessairement**
8 **dans les organigrammes déposés à la pièce HQT-5, Document 1, mais elles se**
9 **rappellent toujours à l'une des unités qui y apparaissent. Les gestionnaires de**
10 **ces unités structurelles plus spécialisées sont également assujettis au Code de**
11 **conduite du Transporteur (Code), comme indiqué à l'article 6.1 modifié.**

12 **La liste des unités visées à l'annexe A du Guide de gestion interne identifie**
13 **toutes les unités structurelles visées pour les fins de l'application du Code. Ces**
14 **unités sont identifiées, puisqu'elles sont visées par l'extrait suivant de la**
15 **section 2 du Guide de gestion interne, déposé à l'annexe 1 de la pièce HQT-3,**
16 **Document 1.1 révisée.**

17 ***« Unités visées***

18 ***Les règles du Code de conduite touchent davantage les employés des unités***
19 ***visées de HQT parce qu'ils ont accès à des informations privilégiées dans***
20 ***l'exercice de leurs fonctions. Elles touchent également les employés des unités***
21 ***visées des entités affiliées au Transporteur qui dans l'exercice de leurs fonctions***
22 ***de soutien aux activités de HQT, ont accès à des informations privilégiées. Les***
23 ***exigences en matière de formation sont plus élevées pour ces employés que pour***
24 ***les autres employés de HQT comme il est décrit dans ce guide. Il s'agit des***
25 ***employés des unités indiquées à l'annexe A. »***

2.1.3 Y'a-t-il des personnes dont les noms n'apparaissent pas dans les cases « unités » de ces organigrammes qui sont aussi des « gestionnaires » décrits à l'article 6.1 ? Veuillez expliquer et les nommer ainsi que leurs titres et unités d'appartenance.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 2.1.2.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2.2

Référence(s) :

i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, Dossier R-4049-2018, [Pièce B-0071, HQD-5, Doc. 1](#), organigrammes du Transporteur en vigueur au 20 juin 2020.

Demande(s) :

2.2.1 Nous comprenons que, par sa nature, le Code s'applique non pas à des « unités » mais plutôt à des « employés » ayant accès à des informations, quelle que soit l'unité où ils se trouvent. Nous sommes donc surpris que vous associez l'assujettissement du Code à des « unités ». Veuillez justifier votre choix d'associer ainsi l'assujettissement du Code à des « unités ».

Réponse :

2 **Voir la réponse à la question 2.1.2.**

2.2.2 Veuillez confirmer que les cases surlignées en jaune désignent les unités assujetties actuellement au Code de conduite actuel du Transporteur. Sinon, veuillez expliquer la signification du surlignement jaune et, de plus, veuillez énumérer les unités assujetties actuellement au Code de conduite actuel du Transporteur.

Réponse :

3 **Le Transporteur confirme que toutes les unités surlignées en jaune sont**
4 **assujetties à la version actuelle du Code, qu'elles relèvent ou non**
5 **hiérarchiquement de la division Hydro-Québec TransÉnergie et Équipement**
6 **(HQTÉ). La liste complète des unités visées figure à l'annexe A du *Guide de***
7 ***gestion interne*. Voir aussi la réponse à la question 2.2 de la Régie de l'énergie**
8 **à la pièce HQT-3, Document 1.2.**

1 **Le Transporteur précise que l'article 4.10.1 proposé ne fait que codifier la**
2 **pratique actuelle, comme demandé par la Régie de l'énergie dans la décision**
3 **D-2017-128¹.**

2.2.3 Veuillez indiquer la source juridique (au texte du Code) qui vous permet de conclure que le Code s'applique à ces unités et non aux autres.

Réponse :

4 **En vertu du deuxième paragraphe de l'article 6.1 du Code, « [le directeur**
5 **Commercialisation] peut édicter des règles de gestion interne auprès des**
6 **gestionnaires du Transporteur, que ceux-ci doivent appliquer et sur lesquelles**
7 **ils doivent rendre des comptes ».**

8 **Le Guide de gestion interne, dont l'annexe A identifie les unités visées pour les**
9 **finis de l'application du Code a été mis en œuvre sous l'égide de cet article.**

10 **Voir la réponse à la question 2.1.2.**

2.2.4 Pour chacune de ces unités décrites dans votre réponse 2.2.2, veuillez expliquer en quoi les activités de l'unité la rend de nature à être assujettie au Code.

Réponse :

11 **Voir la réponse à la question 2.1.2.**

2.2.5 Veuillez par surlignement d'une couleur autre, indiquer sur ces organigrammes les unités qui s'ajouteraient (à l'assujettissement au Code) si l'article 4.10.1 devient ajouté au Code.

Réponse :

12 **Sans objet. Voir aussi la réponse à la question 2.2.2.**

2.2.6 Veuillez indiquer la source juridique (au texte du Code) qui vous permet de conclure que le Code s'applique à ces unités additionnelles mentionnées à votre réponse 2.2.5 et non à d'autres unités additionnelles.

¹ [R-3981-2016](#), Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec pour l'année 2017, phase 2.

Réponse :

1 **Sans objet.**

2.2.7 Pour chacune de ces unités décrites dans votre réponse 2.2.5, veuillez expliquer en quoi les activités de l'unité la rendent de nature à être assujettie au Code.

Réponse :

2 **Sans objet.**

2.2.8 Veuillez par surlignement d'une couleur autre, indiquer sur ces organigrammes les unités qui, sans être assujetties comme unités au Code, seraient aussi susceptibles de comporter des employés ayant accès à des informations visées et qui seraient donc eux-mêmes assujettis au Code actuel mou amendé par l'article 4.10.1.

Réponse :

3 **Sans objet.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2.3

Référence(s) :

i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, Dossier R-4049-2018, [Pièce B-0071](#), [HQD-5](#), [Doc. 1](#), organigrammes du Transporteur en vigueur au 20 juin 2020.

Demande(s) :

1.3.1 Nous comprenons, conformément aux décisions de la Régie, que la responsabilité de certification de conformité continue encore aujourd'hui d'être assumée par la directrice générale – Planification financière et partenariat d'affaires (qui a succédé au Contrôleur) d'Hydro-Québec TransÉnergie. Veuillez confirmer. Sinon expliquer.

Réponse :

4 **Le Transporteur propose de transférer la responsabilité de l'attestation de**
5 **conformité à la direction Conformité et développement durable. Dans**
6 **l'intervalle, en raison de l'abolition du poste de Contrôleur d'Hydro-Québec**
7 **TransÉnergie, la responsabilité de l'attestation est temporairement assignée de**
8 **façon conjointe à la direction Conformité et développement durable et à la**

1 **direction Planification financière et partenariat d'affaires chargée de supporter**
2 **la division HQTÉ pour la partie « Transport ».**

1.3.2 À quelle date le directeur Planification financière et partenariat d'affaires d'Hydro-Québec TransÉnergie a-t-il succédé au Contrôleur d'Hydro-Québec TransÉnergie ?

Réponse :

3 **Le directeur Planification financière et partenariat d'affaires d'Hydro-Québec**
4 **TransÉnergie a succédé au Contrôleur d'Hydro-Québec TransÉnergie le**
5 **6 mai 2019.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2.4

Référence(s) :

i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, Dossier R-4049-2018, [Pièce B-0071, HQD-5, Doc. 1](#), organigrammes du Transporteur en vigueur au 20 juin 2020.

Demande(s) :

1.4.1 À l'organigramme d'Hydro-Québec TransÉnergie et Équipement, veuillez indiquer spécifiquement pourquoi les unités a) Études de réseaux, b) Planification des réseaux régionaux, c) Stratégies et gestion de la performance et d) Projet optimisation ne sont pas surlignées en jaune (ce qui indiquerait leur non assujettissement au Code).

Réponse :

6 **a) L'unité Études de réseau de la direction Planification est chargée d'établir**
7 **les caractéristiques de performance des asservissements, des**
8 **automatismes, des protections, de l'appareillage et des lignes pour assurer**
9 **la cohérence électrique et la fiabilité du réseau et de fournir les études de**
10 **réseau reliées à des problématiques d'équipement. Les études de réseau**
11 **peuvent servir d'intrants en amont de l'exploitation des interconnexions,**
12 **mais ne sont pas en soi suffisantes pour déterminer les capacités de**
13 **transfert aux interconnexions ou pour accorder un traitement préférentiel à**
14 **un client des services de transport au sens du Code.**

15 **b) L'unité Planification des réseaux régionaux de la direction Planification est**
16 **chargée d'élaborer les orientations, stratégies de développement et la**
17 **planification des interventions nécessaires au maintien et au développement**
18 **des réseaux régionaux, afin de garantir au meilleur coût une continuité et**
19 **une qualité de service qui satisfassent les besoins de la clientèle de la charge**

1 locale. Les responsabilités de l'unité Planification des réseaux régionaux ne
2 sont pas de nature à pouvoir accorder un traitement préférentiel à un client
3 des services de transport au sens du Code.

4 c) L'unité Stratégies et gestion de la performance de la direction Gouvernance
5 et stratégies d'affaires est chargée d'assurer le leadership et le pilotage de
6 l'évolution vers la culture de la gestion de la performance et d'amélioration
7 continue. Elle soutient les gestionnaires dans l'établissement et le
8 déploiement des indicateurs de performance, en fonction des stratégies de
9 la division. De plus, elle est chargée d'harmoniser les pratiques entourant le
10 déploiement du modèle intégré de gestion et de rendre compte des résultats
11 au Comité de gestion de la division. Les responsabilités de l'unité Stratégies
12 et gestion de la performance ne sont pas de nature à pouvoir accorder un
13 traitement préférentiel à un client des services de transport au sens du Code.

14 d) L'unité Projet optimisation de la direction Gouvernance et stratégies
15 d'affaires est chargée d'assurer la compréhension des intervenants quant
16 aux objectifs, aux mandats et aux orientations des projets visés et déployés
17 par la division HQTÉ en matière de santé et sécurité au travail ainsi que leur
18 adhésion à cet égard. Elle identifie les questions complexes et revoit,
19 lorsque requis, les systèmes et les processus de réalisation des projets en
20 santé et sécurité afin de les améliorer et d'en assurer la performance et ce,
21 dans une perspective d'amélioration continue. Les responsabilités de l'unité
22 Projet optimisation ne sont pas de nature à pouvoir accorder un traitement
23 préférentiel à un client des services de transport au sens du Code.

24 Pour les raisons qui précèdent, ces unités ne doivent pas faire partie des unités
25 visées pour les fins de l'application du Code.

1.4.2 Y a-t-il des des « employés » ayant accès à des informations visées par le Code
dans l'une ou l'autre des unités exclues mentionnées à la sous-question qui
précède ? Veuillez élaborer et expliquer comment ces employés deviennent
assujettis au Code.

Réponse :

26 Certains employés de ces unités peuvent avoir accès à certains systèmes et
27 applications dans lesquels peuvent se retrouver des informations visées par le
28 Code (ex. : Gen-4). Dans un tel cas, la réponse à la question 1.3 de la demande
29 de renseignements numéro 2 de l'AHQ-ARQ s'applique également. En effet, le
30 Centre de contrôle du réseau a le dernier mot sur le retrait ou le retour en service
31 d'un équipement dans le présent cas aussi.

32 De plus, comme indiqué aux réponses aux questions 2.7, 2.8, 3.4 et 5.6 de la
33 pièce B-0044, HQT-3, Document 2 révisée, une gestion rigoureuse des accès

1 **informatiques à ces applications est assurée en tout temps, selon les profils**
2 **individuels assignés à chaque employé, de façon à respecter les règles du Code.**

3 **Voir aussi la réponse à la question 2.1.2.**

1.4.3 À l'organigramme d'Hydro-Québec TransÉnergie et Équipement, veuillez indiquer décrire, définir et fournir des exemples illustratifs de ce en quoi consiste l'unité Projet optimisation.

Réponse :

4 **Voir la réponse à la question 1.4.1.**

1.4.4 À l'organigramme d'Hydro-Québec TransÉnergie et Équipement, veuillez indiquer spécifiquement pourquoi la totalité des unités d'Exploitation des installations ne sont pas surlignées en jaune (ce qui indiquerait leur non assujettissement au Code).

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 1.1 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQT-3, Document 2.1.**

1.4.5 Y a-t-il des des « employés » ayant accès à des informations visées par le Code dans l'une ou l'autre des unités exclues mentionnées à la sous-question qui précède ? Veuillez élaborer et expliquer comment ces employés deviennent assujettis au Code.

Réponse :

6 **Voir la réponse à la question 1.1 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQT-3, Document 2.1.**

1.4.6 À l'organigramme d'Hydro-Québec TransÉnergie et Équipement, veuillez indiquer décrire, définir et fournir des exemples illustratifs de ce en quoi consiste l'unité Projet optimisation.

Réponse :

7 **Voir la réponse à la question 1.4.1.**

1.4.7 L'organigramme du Groupe - Direction financière, fait-il partie d'Hydro-Québec TransÉnergie ?

Réponse :

1 **Le groupe Direction financière ne fait pas partie de la division HQTÉ.**

1.4.6 bis À l'organigramme du Groupe - Direction financière, veuillez fournir des descriptions permettant de différencier et de bien comprendre les activités de chacune des 4 unités principales qui portent le même nom de Planification financière et partenariat d'affaires ?

Réponse :

2 **Voir la réponse à la question 1.6 de la demande de renseignements numéro 2 de**
3 **l'AHQ-ARQ à la pièce HQT-3, Document 2.1.**

1.4.8 Pourquoi ces 4 principes unités différentes portent-elles le même nom de Planification financière et partenariat d'affaires ?

Réponse :

4 **Voir la réponse à la question 1.6 de la demande de renseignements numéro 2 de**
5 **l'AHQ-ARQ à la pièce HQT-3, Document 2.1**

1.4.9 Veuillez fournir une description et définition de chacune des 19 « cases » d'unités de Planification financière et partenariat d'affaires de manière à ce que l'on puisse bien comprendre ce qui différencie chacune d'elles.

Réponse :

6 **Voir la réponse à la question 1.6 de la demande de renseignements numéro 2 de**
7 **l'AHQ-ARQ à la pièce HQT-3, Document 2.1**

1.4.10 À l'organigramme du Groupe - Direction financière, veuillez indiquer spécifiquement pourquoi certaines des unités de Planification financière et partenariat d'affaires ne sont pas surlignées en jaune (ce qui indiquerait leur non assujettissement au Code). Veuillez associer chacune de vos 19 réponses à la description et définition de chacune des 19 « cases » d'unités de Planification financière et partenariat d'affaires fournie en réponse à la sous-question qui précède de manière à ce que l'on puisse bien comprendre ce qui différencie chacune d'elles.

Réponse :

8 **Ces unités structurelles ne sont pas assujetties au Code, car elles ne satisfont**
9 **pas aux critères de l'article 4.10.1 proposé. Le Transporteur précise, de plus,**
10 **que l'article 4.9 du Code s'applique en tout temps.**

1.4.11 Y a-t-il des des « employés » ayant accès à des informations visées par le Code dans l'une ou l'autre des unités exclues mentionnées à la sous-question qui précède ? Veuillez élaborer et expliquer comment ces employés deviennent assujettis au Code.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 2.1.2. Les employés du groupe Direction financière**
2 **n'ont pas accès aux systèmes et applications relatifs à l'exploitation du réseau**
3 **de transport, mais certains employés ont accès aux systèmes d'information**
4 **financière d'entreprise relativement au Transporteur.**

5 **De plus, comme indiqué aux réponses aux questions 2.7, 2.8, 3.4 et 5.6 de la**
6 **pièce HQT-3, Document 2 révisée, une gestion rigoureuse des accès**
7 **informatiques à ces applications est assurée en tout temps, selon les profils**
8 **individuels assignés à chaque employé, de façon à respecter les règles du Code.**

1.4.12 À l'organigramme du Groupe - Direction financière, veuillez indiquer décrire, définir et fournir des exemples illustratifs de ce en quoi consistent des *activités transverses*.

Réponse :

9 **Le Transporteur comprend que la question porte sur les responsabilités de**
10 **l'unité Coordination des activités transverses de la direction principale**
11 **Planification financière et partenariat d'affaires.**

12 **Cette unité a pour mission de coordonner et d'encadrer les activités**
13 **transverses de la direction principale. Plus précisément, elle oriente l'évolution**
14 **des activités afin d'assurer l'uniformité de l'information de gestion produite au**
15 **sein de la direction principale.**

16 **Exemples illustratifs d'activités transverses :**

- 17 **• Établir et suivre des cibles de performance, des indicateurs financiers et**
18 **des gains d'efficacité en lien avec les mandats d'optimisation**
19 **opérationnels.**
- 20 **• Déterminer, en fonction des besoins des clients de l'unité, l'information**
21 **financière et de gestion utile à la prise de décision.**
- 22 **• Agir à titre de responsable de la direction principale auprès des parties**
23 **prenantes (Haute direction et comités d'entreprise) pour les différentes**
24 **initiatives transverses de l'entreprise, notamment dans l'évaluation des**
25 **impacts financiers relatifs à la planification de la main-d'œuvre stratégique**
26 **d'Hydro-Québec.**

1.4.13 À l'organigramme du Groupe - Direction financière, veuillez indiquer spécifiquement pourquoi l'unité des activités transverses n'est pas surlignée en jaune (ce qui indiquerait son non assujettissement au Code).

Réponse :

1 **Cette unité structurelle n'est pas assujettie au Code, car elle ne satisfait pas aux**
2 **critères de l'article 4.10.1 proposé. Le Transporteur précise, de plus, que**
3 **l'article 4.9 du Code s'applique en tout temps.**

1.4.14 Y a-t-il des des « employés » ayant accès à des informations visées par le Code dans l'unité exclue mentionnée à la sous-question qui précède ? Veuillez élaborer et expliquer comment ces employés deviennent assujettis au Code.

Réponse :

4 **Voir la réponse à la question 1.4.11.**

1.4.15 À l'organigramme Innovation d'Hydro-Québec et Hydro-Québec Production, veuillez indiquer spécifiquement pourquoi certaines des unités de la vice-présidence – Technologies de l'information et des communications ne sont pas surlignées en jaune (ce qui indiquerait leur non assujettissement au Code).

Réponse :

5 **Ces unités structurelles ne sont pas assujetties au Code, car elles ne satisfont**
6 **pas aux critères de l'article 4.10.1 proposé. Le Transporteur précise, de plus,**
7 **que l'article 4.9 du Code s'applique en tout temps.**

1.4.16 Y a-t-il des des « employés » ayant accès à des informations visées par le Code dans l'une ou l'autre des unités exclues mentionnées à la sous-question qui précède ? Veuillez élaborer et expliquer comment ces employés deviennent assujettis au Code.

Réponse :

8 **Voir la réponse à la question 1.4.2.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2.5

Référence(s) :

i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, séparation fonctionnelle quant à la gestion des bassins et des réserves hydriques dans le Code de conduite tout en maintenant la cohérence des actions.

Demande(s) :

1.5.1 Est-ce qu'il y a un logiciel qui fournit de l'aide à la décision dans la gestion des bassins et des réserves hydriques ? Quel est le nom de ce logiciel ?

Réponse :

1 **À venir.**

1.5.2 S'agit-il d'un logiciel développé à Hydro-Québec ou est-ce un logiciel acheté d'un fournisseur ? Lequel ?

Réponse :

2 **À venir.**

1.5.3 Est-ce que ce logiciel est utilisé par TransÉnergie et/ou par HQ Production ?

Réponse :

3 **À venir.**

1.5.4 Qui chez l'une ou l'autre des précédentes organisations utilisent ce logiciel?

Réponse :

4 **À venir.**

1.5.5 Si les deux organisations utilisent le logiciel, qui assure la cohérence des décisions et qui assure la séparation fonctionnelle

Réponse :

5 **À venir.**